

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE  
D'AUTORISATION RELATIVE À L'AJOUT DE TRANSFORMATION AU POSTE AUX OUTARDES, AU REMPLACEMENT DE  
TRANSFORMATEURS AU POSTE DE MANIC-3 ET À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SECTION DE LIGNE BITERNE À  
315 kV**

---

**HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS L'ÉVALUATION DES COÛTS DU PROJET ET DE L'ANALYSE  
ÉCONOMIQUE ENTRE LES SOLUTION ENVISAGÉES**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 17 ;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 19, tableau 5 ;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 20 ;
  - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 21 ;
  - (v) Pièce B-0026 (sous pli confidentiel) ;
  - (vi) Pièce B-0020 (sous pli confidentiel) ;
  - (vii) Dossier R-4327-2025, pièce [B-0004](#), p. 25 et 29 ;
  - (viii) Dossier R-4306-2025, pièce [B-0063](#), p. 5, réponse à la question 1.1 ;
  - (ix) Dossier R-4306-2025, pièce [B-0046](#), p. 27, tableau R-10.1.D (A2-20) ;
  - (x) Dossier R-4270-2024 Phase 4, pièce [B-0456](#), p. 65, tableau B3-1 ;
  - (xi) Dossier R-4147-2021, pièce [B-0034](#), p. 5, réponse à la question 2.1 ;
  - (xii) Dossier R-4321-2025, pièce [B-0005](#), p. 26 et 29.

**Préambule :**

(i) « L'analyse économique a été réalisée sur une période de 54 ans, soit 50 ans après la mise en service des actifs du poste Micoua en 2028, d'après les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de long terme de 5,602 % ;
- taux d'inflation générale de 2,0 % ;
- taux de taxe sur les services publics de 0,55 %. » [nous soulignons]

(ii) Le Transporteur présente les coûts de réalisation associés aux projets.

(iii) « Chaque rubrique de coûts de projet est indexée suivant le taux d'inflation applicable l'année de sa réalisation. Les taux d'inflation utilisés pour l'établissement du coût du Projet proviennent des prévisions d'Hydro-Québec en date d'avril 2023, soit préalablement à l'autorisation du Projet par la haute direction d'Hydro-Québec. » [nous soulignons]

(iv) « À titre informatif, le Transporteur dépose également les taux d'inflation spécifiques, ventilés par composantes, de mai 2025 sous pli confidentiel à l'annexe 6 et en version caviardée à l'annexe 6.1 de la présente pièce ainsi qu'un calcul de sensibilité des coûts du Projet avec les taux d'inflation de mai 2025 sous pli confidentiel à l'annexe 2 de la pièce HQT-1, Document 2. De ce

*calcul de sensibilité découle une diminution d'environ 4,3 % des coûts annuels globaux associés au Projet. Toutefois, si une nouvelle analyse d'avant-projet devait être effectuée, l'ensemble des intrants contribueraient à la variation des coûts, et non uniquement les taux d'inflation, ce qui pourrait faire varier le résultat. Ainsi, le Transporteur est d'avis que les coûts présentés pour autorisation sont valides.* » [nous soulignons]

(v) Le Transporteur présente les taux d'inflation spécifiques ventilés par composantes pour avril 2023 et mai 2025.

(vi) Le Transporteur présente l'analyse de sensibilité des coûts du Projet avec les taux d'inflation de mai 2025.

(vii) « *L'analyse économique a été réalisée sur une période de 43 ans pour la comparaison des solutions de raccordement local et de 39 ans pour la comparaison des solutions de renforcement du réseau de transport principal. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :*

- *Taux d'actualisation de long terme du Transporteur de 5,602 % ;*
- *Taux d'inflation spécifiques du tableau 7 pour les années 2025 à 2028 et les taux d'inflation générale de 2,0 % pour les années ultérieures ;*
- *Taux de taxe sur les services publics de 0,55 %.*

[...]

*Chaque rubrique de coût de projet est indexée suivant le taux d'inflation applicable de l'année de sa réalisation. Les taux d'inflation utilisés pour l'établissement du coût du Projet sont établis par Hydro-Québec en date de mai 2024.* » [nous soulignons]

(viii) « *1.1. Veuillez identifier la classe d'estimation utilisée pour chacun des projets nommés aux tableaux des MES de 2026 à 2028 (référence (iii)).*

Réponse :

[...]

*Quant aux projets comportant la note 2, correspondant à la phase d'avant-projet, ainsi que ceux identifiés comme « à venir » dans la colonne (1) HQ, le Transporteur indique qu'il s'agit d'estimation de classe 5, et que leur intervalle de confiance se situe de -30 % à +50 % ou plus, selon les normes reconnues.* » [nous soulignons]

(ix) Le Transporteur présente les mises en service 2028 du dossier R-4306-2025.

(x) Le Transporteur présente les caractéristiques des classes d'estimation des projets d'investissement.

**Tableau B3- 1**  
Caractéristiques des classes d'estimation utilisées  
dans la planification du réseau de transport sur un horizon de 10 ans

Classe d'estimation	Phase du projet	Précision souhaitée	
		Bas	Haut
Classe 5	Planification	-20 % à -50 %	+30 % à +100 %
Classe 4	Avant-projet	-15 % à -30 %	+20 % à +50 %
Classe 3	Avant-projet	-10 % à -20 %	+10 % à +30 %
Classe 2	Projet	-5 % à -15 %	+5 % à 20 %
Classe 1	Projet	-3 % à -10%	+3 % à 15 %

(xi) « 2.1. Veuillez justifier l'utilisation de périodes différentes dans l'analyse économique et l'impact tarifaire, soit respectivement 40 ans après la mise en service et 50 ans.

Réponse :

Comme il l'a déjà expliqué, le Transporteur rappelle que l'analyse économique et l'impact tarifaire sont deux concepts distincts dont les objectifs diffèrent. Il n'est donc pas requis de les analyser sur la même période.

En effet, l'analyse économique vise à comparer économiquement diverses solutions par le calcul des coûts globaux actualisés, en dollars actualisés de l'année de référence, pour chacune des solutions envisagées. Elle permet au Transporteur de retenir la meilleure solution technico-économique pour répondre aux objectifs identifiés du projet d'investissement. Les flux d'investissements de chacune des solutions y sont reflétés selon la durée de vie utile des principaux éléments d'actifs, soit généralement 30, 40 ou 50 ans pour les actifs de poste et 70 ou 85 ans pour des actifs de ligne aérienne.

Lorsque les durées de vie des solutions sont différentes, diverses options sont possibles quant au choix de la période d'analyse, dont notamment :

- La plus grande durée de vie commune aux diverses solutions impliquant des réinvestissements dans les dernières années d'analyse pour les actifs dont durée de vie est moindre et de la prise en compte de la valeur résiduelle actualisée des actifs dont les réinvestissements ont été effectués ;

- La plus petite durée de vie commune aux diverses solutions impliquant la prise en compte de la valeur résiduelle actualisée des actifs dont la durée de vie utile dépasse la période d'analyse. » [nous soulignons] [notes de bas de page omises]

(xii) « L'analyse économique a été réalisée sur une période de 35 ans, d'après les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de long terme de 5,602 %;
- taux d'inflation spécifiques présenté au tableau 14 pour les années 2024 à 2029 et le taux d'inflation général de 2 % pour les années ultérieures
- taux de taxe sur les services publics de 0,55 %. »

[...]

Les taux d'inflation utilisés pour l'établissement du coût du Projet sont établis par Hydro-Québec en date de mai 2025. » [nous soulignons]

#### **Demandes :**

- 1.1 Veuillez expliquer le choix de la période retenue pour l'analyse économique (référence (i)) et préciser s'il découle des critères mentionnés à la référence (xi), notamment lorsque les durées de vie des solutions diffèrent.
- 1.2 En réponse à une DDR de la Régie (référence (viii)), le Transporteur a indiqué que certains projets « à venir » correspondaient à une estimation de classe 5, dont le projet « Poste aux Outardes et poste Manic-3 » (référence (ix)).
  - 1.2.1. Veuillez confirmer la classe d'estimation des coûts de réalisation applicable au Projet (référence (ii)).
  - 1.2.2. Veuillez préciser l'intervalle de confiance utilisé pour l'estimation des coûts de réalisation du Projet (référence (x)).
  - 1.2.3. Veuillez fournir l'estimation des coûts de réalisation du Projet de la référence (ii), présentée selon le même format, et en indiquant une ventilation des coûts correspondant aux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance identifié à la question précédente.
- 1.3 La Régie constate que le Transporteur a utilisé les taux d'inflation d'avril 2023 pour établir les coûts de réalisation du Projet (référence (iii)), alors que les taux d'inflation de mai 2024 ont été utilisés dans le dossier R-4327-2025 (référence (vii)) et de mai 2025 dans le dossier R-4321-2025 (référence (xii)).

- 1.3.1. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le Transporteur n'a pas utilisé les taux d'inflation de mai 2024 ou de mai 2025 (références (v) et (vi)) pour établir le coût de réalisation du Projet (référence (ii)). Veuillez faire le lien avec la date de dépôt de la demande d'autorisation auprès de la Régie.
- 1.4 Veuillez donner des exemples d'intrants qui contribueraient à la variation des coûts de réalisation du Projet si une nouvelle analyse d'avant-projet devait être effectuée (référence (iv)). Veuillez élaborer.
- 1.5 Veuillez expliquer pourquoi le Transporteur a appliqué un taux d'inflation générale de 2,0 % pour l'ensemble de la période de l'analyse économique (référence (i)), alors qu'il utilise des taux d'inflation spécifiques pour les premières années et des taux d'inflation générale de 2,0 % pour les années ultérieures aux références (vii) et (xii).
- 1.6 Compte tenu de vos réponses précédentes, veuillez donner les raisons pour lesquelles le Transporteur considère que les coûts soumis aux fins d'autorisation demeurent valides (référence (iv)). Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour de l'analyse économique et des coûts de réalisations des deux solutions envisagées.

## COMPARAISONS ENTRE LES SOLUTION ENVISAGÉES

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 14 et 15 ;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 18, tableau 4 ;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 18 ;
  - (iv) Pièce [B-0015](#), Annexe 5, p. 4 à 6 ;
  - (v) Pièce B-0026 (sous pli confidentiel), Annexe 6, p. 4 ;
  - (vi) Pièce B-0020 (sous pli confidentiel).

### **Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente les travaux d'intégration des solutions envisagées.
- (ii) Le Transporteur présente la comparaison économique des solutions envisagées en M\$ actualisés 2025.
- (iii) « Les résultats de l'analyse économique réalisée par le Transporteur démontrent que les coûts globaux actualisés des deux solutions sont économiquement équivalents. Toutefois, le Transporteur rappelle que la solution 1 se distingue par sa capacité à minimiser les perturbations de production et à offrir des perspectives de développement futur, ce qui en fait une option techniquement supérieure à la solution 2.

*Par ailleurs, le Transporteur précise que les pertes électriques différentielles et leur variation ne représentent pas un facteur déterminant pour le choix de la solution optimale pour les raisons techniques évoquées précédemment. En effet, l'analyse basée sur les 8 760 heures d'une année d'exploitation projetée démontre un impact sur le coût associé aux pertes électriques de l'ordre de 1,6 M\$ par rapport à la méthode de calcul basé sur la formule polynomiale. » [nous soulignons] [notes de bas de page omises]*

- (iv) Le Transporteur présente l'analyse économique détaillée des solutions envisagées.
- (v) Le Transporteur présente le taux d'inflation spécifiques ventilés par composantes pour mai 2025.
- (vi) Le Transporteur présente l'analyse de sensibilité des coûts du Projet avec les taux d'inflation de mai 2025.

**Demandes :**

La Régie constate, à la référence (ii), que les coûts d'investissement ainsi que les pertes électriques différentielles et leur variation constituent les principaux écarts des coûts globaux actualisés entre les deux solutions envisagées.

- 2.1 Veuillez détailler et comparer les coûts de chacun des travaux pour les deux solutions envisagées (référence (i)), en dollars de réalisation (et non en dollars actualisés 2025), en utilisant les taux d'inflation d'avril 2023.
  - 2.1.1. Veuillez fournir les coûts de chacun des travaux pour les deux solutions envisagées, en dollars de réalisation (et non en dollars actualisés 2025), en utilisant les taux d'inflation de mai 2025 de la référence (v).
  - 2.1.2. Veuillez comparer les coûts de la question précédente pour la solution 2 avec ceux de la référence (vi).
  - 2.1.3. Veuillez expliquer l'incidence de ces nouvelles valeurs sur le choix de la solution optimale.
- 2.2 Compte tenu de l'écart observé quant à l'impact des coûts associés aux pertes électriques selon l'analyse basée sur les 8760 heures d'une année d'exploitation projetée (1,6 M\$) comparativement à la méthode de calcul basée sur la formule polynomiale (27,2 M\$) (référence (iii)), veuillez expliquer pour quelles raisons les solutions 1 et 2 sont considérées comme économiquement équivalentes.

- 2.3 Veuillez préciser les travaux inclus à la rubrique « réinvestissements » de la référence (iv) pour les années 2060 à 2066, ainsi que les coûts actualisés associés à chacun de ces travaux pour les deux solutions envisagées.

### COMPARAISON HISTORIQUE DES COÛTS

3. Références : (i) Pièce B-0017 (sous pli confidentiel), p. 5, tableau 1 ;  
(ii) Dossier R-4222-2023, pièce [B-0010](#), p. 5, tableau 1.

#### Préambule :

- (i) Le Transporteur présente une ventilation des coûts détaillés du dossier R-4330-2026.  
(ii) Le Transporteur présente une ventilation des coûts détaillés du dossier R-4222-2023.

#### Demandes :

- 3.1 Veuillez comparer les rubriques associées aux frais financiers des coûts de l'avant-projet et du projet, aux coûts de construction et à la provision faisant l'objet du dossier R-4222-2023 (référence (ii)) avec les mêmes rubriques du projet en référence (i).
- 3.1.1. Veuillez expliquer les différences, le cas échéant.

### GESTION DES RISQUES

4. Références : (i) Pièce [B-0005](#), p. 9;  
(ii) Pièce [B-0005](#), p. 5;  
(iii) Pièce [B-0005](#), p. 5.

#### Préambule :

- (i) Le Transporteur mentionne que l'objectif du Projet consiste à :

*« [...] Le Projet a pour objectif de répondre à la demande d'intégration de la puissance additionnelle de la centrale René-Lévesque et d'assurer la pérennité des postes Manic-3 et Micoua. À ces fins, il consiste à ajouter de la transformation au poste aux Outardes, à remplacer des transformateurs au poste Manic-3, à ajouter une nouvelle section de ligne biterne à 315 kV et à réaliser des travaux connexes. [...] »*

(ii) « [...] Il vise à répondre à la demande d'intégration de puissance additionnelle, dans le cadre de la réfection de la centrale René-Lévesque (anciennement nommée Manic-3) d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur »), tout en assurant la pérennité des installations aux postes Manic-3 et Micoua. Les mises en service du Projet sont prévues pour les mois de novembre 2026, mars 2028, mars et novembre 2029 et chaque mois de mars de 2030 à 2033. [...] » [nous soulignons]

(iii) « [...] À cette étape de la demande d'autorisation à la Régie, le Transporteur précise qu'afin de respecter l'échéancier des travaux, certaines activités d'ingénierie indispensables se poursuivent, notamment pour la sécurisation de l'approvisionnement de certains matériels nécessaires à la réalisation du Projet. Par ailleurs, le Transporteur indique qu'il doit débiter certains travaux au poste aux Outardes afin de respecter les dates de mises en service demandées par le Producteur. [...] » [nous soulignons]

#### **Demandes :**

- 4.1 Veuillez élaborer sur l'efficacité et la fiabilité des mesures de contingence prévus par le Transporteur afin de minimiser les impacts des principaux facteurs de risques propres au Projet (référence (i)) jusqu'à la mise en service du Projet (référence (ii)).
- 4.2 Veuillez élaborer sur la nature et l'ampleur des mesures de contingence associée à la solution 2.
- 4.3 Dans l'hypothèse où le Projet n'était pas autorisé, veuillez indiquer si les travaux prévus à la référence (iii) pourraient être transférés dans le cadre de la solution 2.

#### **TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL**

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 14;
  - (ii) Pièce [B-0011](#), p. 8;
  - (iii) Pièce [B-0011](#), p. 9;
  - (iv) Pièce [B-0015](#), Annexe 5, p. 4 à 6.

#### **Préambule :**

(i) « [...] Ces deux solutions requièrent le remplacement des transformateurs élévateurs de tension au poste Manic-3. Elles permettent le raccordement de la puissance additionnelle de la centrale René-Lévesque dans les délais prévus et ne requièrent pas de travaux de renforcement du réseau de transport principal. [...] » [nous soulignons]

(ii) « [...] *Le premier scénario considère les équipements nécessaires pour conserver le raccordement actuel au poste Micoua. Le deuxième scénario étudie le raccordement de la centrale au poste aux Outardes situé à proximité par l'ajout d'une section à 315 kV. Dans les deux scénarios, les renforcements nécessaires au niveau du réseau de transport principal sont les mêmes. [...] » [nous soulignons]*

(iii) « [...] *Les renforcements à apporter pour les problèmes identifiés au niveau du réseau de transport principal sont les mêmes pour les deux scénarios de raccordement local. [...] » [nous soulignons]*

(iv) Le Transporteur présente l'analyse économique détaillée des solutions envisagées.

#### **Demandes :**

5.1 Considérant que le Transporteur mentionne que les deux solutions ne requièrent pas de travaux de renforcement du réseau de transport principal (référence (i)), veuillez expliquer pour quelles raisons, le Transporteur indique le contraire dans l'étude d'intégration OASIS # 227R (références (ii) et (iii)).

5.1.1. Le cas échéant, veuillez élaborer sur les travaux de renforcement du réseau de transport principal pour les deux solutions.

5.1.2. Le cas échéant, veuillez élaborer sur les coûts qu'occasionneraient les travaux de renforcement du réseau de transport principale pour les deux solutions.

5.1.3. Veuillez indiquer si ces travaux sont inclus dans l'analyse économique détaillée à la référence (iv).

### **SOLUTIONS ENVISAGÉES**

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 18, Tableau 4;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 16;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 17.

#### **Préambule :**

(i) Le Transporteur présente la comparaison économique des solutions envisagées en M\$ actualisés 2025.

(ii) « [...] *De plus, le poste aux Outardes constitue une installation propice au futur développement du réseau dans la région. Dans une bonne pratique de conception, le Transporteur*

*avait déjà prévu au poste aux Outardes l'espace nécessaire pour ajouter, dès que nécessaire, de nouvelles lignes de transport et des transformateurs élévateurs. Il avait également prévu l'espace pour des équipements de compensation afin de soutenir et contrôler la tension, garantissant du même coup un niveau de service adéquat et performant. Ainsi, le poste aux Outardes constitue le site optimal pour le développement du réseau dans la région. [...] » [nous soulignons]*

(iii) « [...] *Pour ces raisons, la solution 1 se distingue par sa capacité à minimiser les perturbations de production et à offrir des perspectives de développement futur, ce qui en fait une option techniquement supérieure à la solution 2. [...] » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 6.1 Considérant le choix de la solution retenue qui est légèrement plus coûteuse que la solution alternative considérée (référence (i)), veuillez élaborer sur les motifs techniques, autres que sa capacité à minimiser les perturbations de production et à offrir des perspectives de développement futur, qui justifient le choix de la solution 1 (référence (iii)).
- 6.2 Veuillez élaborer sur les perspectives de développement futur ainsi que sur les probabilités quant aux perspectives de développement futur associé à la solution 1.

## FUTUR PARC ÉOLIEN

**7. Référence :** [Annonce publique sur Radio-Canada.](#)

**Préambule :**

*« Hydro-Québec prévoit d'importants travaux d'agrandissement pour son poste aux Outardes, au nord de Baie-Comeau, afin d'y intégrer une nouvelle section de 315 kilovolts (kV). Ces travaux visent à accueillir le futur parc éolien Peshu Napeu et la réfection de la centrale Manic-3, selon la société d'État. [...] » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez élaborer si les critères de conception du Projet tiennent compte de futurs raccordements de parcs éoliens, tel qu'indiqué dans l'annonce de Radio-Canada.
- 7.2 Veuillez élaborer si la solution 2 (mise à niveau du poste Micoua) pourrait accueillir de futurs raccordements de parcs éoliens autant que la solution 1.

## FACTEURS DE RISQUE

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 11 ;
  - (ii) Pièce B-0017 (sous pli confidentiel), p. 5, tableau 1.

**Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente les principaux facteurs de risque propres au Projet.
- (ii) Le Transporteur présente une ventilation des coûts détaillés.

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez préciser les probabilités d'occurrence des facteurs de risque identifiés à la référence (i).
- 8.2 Veuillez préciser les mesures d'atténuation prévues pour chacun de ces risques, notamment celles liées aux enjeux d'alimentation des transformateurs de puissance 13,8-315 kV, des disjoncteurs 315 kV et des câbles isolés 315 kV.
- 8.3 Veuillez expliquer de quelle manière ces risques ont été pris en compte dans l'estimation de la provision (référence (ii)).
  - 8.3.1. Veuillez expliquer pour quelles raisons l'estimation de la provision est jugée suffisante, compte tenu de la classe d'estimation des coûts applicable au Projet, tel que répondu à la question 1.2.1.

## MISES EN SERVICE

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 5 ;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 5 ;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 12 ;
  - (iv) Pièce [B-0007](#), p. 5 et 20.

**Préambule :**

- (i) « Les mises en service du Projet sont prévues pour les mois de novembre 2026, mars 2028, mars et novembre 2029 et chaque mois de mars de 2030 à 2033. » [nous soulignons]

(ii) « À cette étape de la demande d'autorisation à la Régie, le Transporteur précise qu'afin de respecter l'échéancier des travaux, certaines activités d'ingénierie indispensables se poursuivent, notamment pour la sécurisation de l'approvisionnement de certains matériels nécessaires à la réalisation du Projet. Par ailleurs, le Transporteur indique qu'il doit débiter certains travaux au poste aux Outardes afin de respecter les dates de mises en service demandées par le Producteur. » [nous soulignons]

(iii) « De plus, le Transporteur doit s'assurer que tous les travaux soient complétés en temps opportun afin de respecter les dates prévues de mise en service. De fait, pour des raisons de séquençement des travaux, de disponibilité de la main d'œuvre et d'optimisation des mises hors tension, il doit entamer des travaux aux postes aux Outardes et Manic-3, lesquels sont estimés à 29,3 M\$ au 31 juillet 2026. »

(iv) « La présente entente est en vigueur à compter de la date de sa signature et sa durée est de vingt (20) ans à compter de la date de début des livraisons associée à la mise en service du premier groupe turbine-alternateur formant les nouveaux équipements de la centrale, laquelle est prévue en mars 2028 ou à une autre date convenue entre les Parties, [...]

À la date de signature de la présente entente, les mises sous tension initiale des groupes turbine-alternateur faisant partie des nouveaux équipements de la centrale sont prévues à partir de 2028 jusqu'en 2033, à raison d'un groupe par année. Chaque Partie convient d'aviser l'autre Partie par écrit et sans délai, de tout événement ou situation de son ressort susceptible de retarder ou devancer substantiellement ces dates. » [nous soulignons]

#### **Demandes :**

9.1 Veuillez élaborer sur la nature et l'ampleur des travaux à réaliser au poste aux Outardes et qui doivent être débutés, avant d'obtenir l'autorisation du Projet par la Régie, afin de respecter les dates de mises en service demandées par le Producteur (références (ii) et (iii)).

9.1.1. Veuillez indiquer si les travaux identifiés aux références (ii) et (iii) constituent « *des investissements aux fins d'inventaire, de levés, d'examins, d'analyses ou d'autres travaux préparatoires* » au sens de l'article 73 alinéa 2 de la Loi.

9.2 Veuillez préciser si les travaux aux références (ii) et (iii) correspondent aux mises en service de novembre 2026 présentées à la référence (i). Dans la négative, veuillez indiquer la date des mises en service prévues pour ceux-ci.

9.3 Veuillez préciser le traitement comptable que le Transporteur envisage appliquer aux coûts des travaux des références (ii) et (iii) dans l'hypothèse où le projet n'était pas autorisé par la Régie.

9.4 Veuillez concilier les dates des mises en service des références (i) et (iv).

### CALENDRIER DE RÉALISATION

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 10;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 11, tableau 2;
  - (iii) Pièce [B-0015](#), Annexe 5, p. 4 à 6.

**Préambule :**

(i) « [...] Le Projet comprend également le démantèlement de l'ancienne section de ligne biterne à 315 kV entre le poste Micoua et le point de dérivation vers le poste aux Outardes. [...] » [nous soulignons].

(ii) Le Transporteur présente le calendrier de réalisation du Projet.

(iii) Le Transporteur présente l'analyse économique détaillée des solutions envisagées.

**Demandes :**

10.1 La Régie constate que l'étape du démantèlement de l'ancienne section de ligne biterne à 315 kV (référence (i)), ne figure pas dans le Tableau 2 du calendrier de réalisation du Projet (référence (ii)). Veuillez expliquer pour quelles raisons l'étape de démantèlement n'est pas incluse au calendrier de réalisation du Projet.

10.1.1. Veuillez préciser les coûts liés à cette intervention.

10.1.2. Veuillez indiquer si les coûts liés à cette intervention sont inclus dans l'analyse économique détaillée à la référence (iii).

## FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

**11. Référence :** Pièce [B-0015](#), Annexe 4, p. 9

**Préambule :**

*« Lors des portes ouvertes, aucune opposition ou préoccupation majeure n'a été communiquée. De manière alternative, l'existence du comité de travail et le processus de consultation gouvernementale permettent d'assurer une transparence et une communication auprès des utilisateurs concernés. »*

**Demande :**

11.1 Veuillez indiquer si des préoccupations de moindre envergure ont été soulevées dans le cadre du processus de participation et de consultation du public mis de l'avant par Hydro-Québec. Le cas échéant, veuillez les décrire.

## ENTENTE DE RACCORDEMENT

- 12. Références :**
- (i) Dossier R-4222-2023, pièce [B-0005](#), p. 27;
  - (ii) Pièce [B-0007](#), p. 27.

**Préambule :**

(i) Dans le cadre du dossier R-4222-2023, à l'annexe 2 de l'Entente de raccordement pour l'accroissement de puissance d'une centrale raccordée au réseau d'Hydro-Québec, section A. Exigences techniques pour la conception des nouveaux équipements, il est indiqué au dernier point : Mandat de mise sous tension initiale – intégration de la production, tel que l'indique la figure suivante :

### ANNEXE II

#### NORMES, GUIDES, CODES ET EXIGENCES TECHNIQUES APPLICABLES

**A) Exigences techniques pour la conception des *nouveaux équipements***

- EXIGENCES TECHNIQUES DE RACCORDEMENT DE CENTRALES AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC, (Juillet 2022)
- LIMITES D'ÉMISSION DE PERTURBATIONS DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC (Juillet 2022)
- MANDAT DE MISE SOUS TENSION INITIALE – INTÉGRATION DE LA PRODUCTION

(ii) Dans le cadre du dossier R-4330-2026, à l'annexe 2 de l'Entente de raccordement pour l'accroissement de puissance d'une centrale raccordée au réseau d'Hydro-Québec, section A. Exigences techniques pour la conception des nouveaux équipements, il n'est pas mentionné « *Mandat de mise sous tension initiale – intégration de la production* » pour un dossier qui vise à répondre également à la demande d'intégration de puissance additionnelle à la centrale aux Outardes, tel que l'indique la figure suivante :

## ANNEXE II

### NORMES, GUIDES, CODES ET EXIGENCES TECHNIQUES APPLICABLES

#### A) Exigences techniques pour la conception des nouveaux équipements

- EXIGENCES TECHNIQUES DE RACCORDEMENT DE CENTRALES AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC, (Juillet 2022)
- LIMITES D'ÉMISSION DE PERTURBATIONS DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC (Juillet 2022)
- CONTRIBUTION MAXIMALES DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC AU NIVEAU DE COURT-CIRCUIT - 6 FÉVRIER 2023, ou toute révision du document
- SPÉCIFICATION NORMALISÉE SN-T-09.01.05.A - INFRASTRUCTURES POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LES INSTALLATIONS DES PRODUCTEURS PRIVÉS ET DES GRANDES ENTREPRISES (Janvier 2014)
- LIEUX D'IMPÉDANCE HARMONIQUE DU RÉSEAU HQ ET CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES GÉNÉRALES (CEG) AU POINT DE RACCORDEMENT À 315 kV - 21 FÉVRIER 2023, ou toute révision du document

#### **Demande :**

12.1 Considérant que le présent dossier vise également à répondre à la demande d'intégration de puissance additionnelle à la centrale aux Outardes, comme le dossier R-4222-2023 (référence (i)), veuillez expliquer pour quelles raisons « *Mandat de mise sous tension initiale – intégration de la production* » ne figure pas à l'annexe 2 de l'Entente de raccordement pour l'accroissement de puissance d'une centrale raccordée au réseau d'Hydro-Québec, section A. Exigences techniques pour la conception des nouveaux équipements (référence (ii)).